

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Admission en non-valeur**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**15 DEC. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 1er  
décembre 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

DEL n° 2023-078

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du conseil municipal, Hôtel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme  
SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM,  
M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK,  
M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne  
pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme  
PIRES, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU  
donne pouvoir à M. CARREL

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 28 novembre 2023.

Le comptable public a proposé une admission en non-valeur d'un montant de 2 919.50€.

Cette liste est composée de 18 débiteurs (16 particuliers et 2 personnes morales) pour les exercices allant de 2017 à 2021 pour un montant de reste à recouvrer compris entre 10.69 € et 1 000.00 €.

Pour les particuliers, la moyenne des créances est de 176.47€, elles concernent les services périscolaires.

Pour les personnes morales, la moyenne est de 48.00 €.

Cette proposition d'admission en non-valeur concerne les motifs suivants :

- Un montant inférieur au seuil de poursuite
- L'échec des moyens de poursuite mis en œuvre

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** l'admission en non-valeur des restes pour un montant total de 2 919.50€

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **15 DEC. 2023**



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20231207-2023-078-DE  
Date de réception préfecture : 15/12/2023